



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 14 décembre 2018, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris aujourd'hui pour attirer de toute urgence votre attention sur la dégradation dangereuse de la situation sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, alors qu'Israël, Puissance occupante, continue d'agir de manière illégale et agressive en alimentant un nouveau cycle de violence, en intensifiant sa rhétorique incendiaire et ses incitations à la violence, en faisant plus de victimes parmi les civils, notamment en procédant à des exécutions extrajudiciaires, et en ancrant davantage son occupation coloniale illégale, en violation grave du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

À l'heure où j'écris la présente lettre, les forces d'occupation israéliennes poursuivent leurs incursions militaires violentes dans des villages, localités, grandes villes et camps de réfugiés palestiniens, terrorisent les civils et mettent leur vie en péril et arrêtent et retiennent de plus en plus de personnes, en particulier des jeunes hommes. Ces derniers jours, plusieurs civils palestiniens ont été pourchassés et tués par les forces d'occupation israéliennes lors d'opérations militaires punitives extrajudiciaires visant à venger le meurtre de trois soldats israéliens. En 24 heures à peine, les forces d'occupation israéliennes ont exécuté quatre civils palestiniens : Ashraf Naalweh (23 ans), Salah Omar Barghouti (29 ans), Hamdan Tawfiq al-Ardah (60 ans) et Majd Muteir.

Ces opérations ont été accompagnées d'innombrables raids des forces d'occupation et de colons extrémistes armés, qui poursuivent leur carnage en toute impunité, sous la protection des forces d'occupation, sans être inquiétés pour leurs attaques contre la population civile palestinienne sans défense ni pour la destruction qu'ils causent systématiquement et délibérément durant leur campagne de terreur. Des attaques ont été menées contre plusieurs villages, comme dans la Province de Naplouse ou à Aïn Yabrod, en Cisjordanie occupée, où des colons accompagnés par



l'armée d'occupation israélienne ont ouvert le feu sur des maisons palestiniennes. Dans plusieurs cas, des attaques menées par des milices de colons ont provoqué des affrontements avec des civils palestiniens cherchant à se défendre et à se protéger contre la barbarie de l'occupation.

À cet égard, nous devons rappeler que ces attaques brutales contre la population civile palestinienne constituent, entre autres, une violation grave de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, qui énonce clairement qu'« aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites. Le pillage est interdit. Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites .»

En plus des incursions militaires, de la rhétorique incendiaire et de l'incitation à la violence de la Puissance occupante, le régime et l'armée israéliens continuent d'entretenir un climat dangereux, encourageant encore la violence envers le peuple palestinien et ses dirigeants, notamment en continuant de proférer des propos haineux et des menaces de mort contre le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas. Cette incitation à la violence et cette provocation doivent être condamnées et le régime israélien, qui est responsable de toute atteinte portée au Président Abbas et au peuple de Palestine, doit y mettre un terme.

Dans le même temps, je dois appeler votre attention sur le fait que la Puissance occupante, qui utilise tous les prétextes et toutes les excuses, poursuit la colonisation illégale de terres palestiniennes occupées, s'en servant notamment de moyen d'infliger une punition collective pour des actes de violence, ce qui ne peut en aucun cas justifier ce comportement illicite, en particulier à Jérusalem-Est occupée et autour. À cet égard, le Premier Ministre israélien a annoncé de manière cynique et provocante son intention d'établir des milliers de logements israéliens en Cisjordanie occupée par l'intermédiaire de mesures dites de « légalisation » et poursuit la construction de 82 nouveaux logements dans la colonie illégale d'Ofra, près de l'endroit où certains actes de violence ont eu lieu au début de la semaine, ainsi que de deux nouvelles zones industrielles près des colonies illégales d'Avnei Hefetz et de Beitar Elit.

À l'approche du deuxième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2334 (2016), il est également indispensable de rappeler que celui-ci a explicitement réaffirmé que les activités israéliennes de colonisation constituent une « violation flagrante » du droit international et n'ont aucun « fondement en droit » et qu'il a exigé d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Le mépris d'Israël à l'égard du Conseil ne peut pas rester sans réponse tant il est clair que le fait de ne pas amener la Puissance occupante à répondre de ses actes ne fera que l'encourager à poursuivre sa campagne illégale d'implantation de colonies de peuplement partout sur les terres palestiniennes, en dépit du droit international, des résolutions des organes de l'ONU et de la volonté de la communauté internationale.

Nous devons également rappeler qu'il y a à peine une semaine, le 6 décembre, l'Assemblée générale a réaffirmé avec force le consensus en la matière avec l'adoption de la résolution 73/89, présentée par l'Irlande et intitulée « Pour une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient ». Dans cette résolution, l'Assemblée demande de nouveau « qu'une paix globale, juste et durable soit instaurée sans délai au Moyen-Orient sur le fondement des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité en date du 23 décembre 2016, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, et que soit mis fin à l'occupation israélienne qui a commencé en

1967, y compris à Jérusalem-Est » et réaffirme le fondement établi de longue date au niveau international d'une solution juste et durable du conflit israélo-palestinien, ainsi que l'appui indéfectible de la communauté internationale à la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967.

Nous appelons d'urgence l'attention sur les violations susmentionnées commises par Israël (expansion illégale des colonies, meurtre de civils palestiniens, punition collective de la population palestinienne et incitation à la violence contre le peuple palestinien et ses dirigeants) et sur leurs conséquences dangereuses si elles devaient se poursuivre. La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit agir de manière responsable pour signifier clairement à Israël, Puissance occupante, que toutes ces politiques et pratiques illégales doivent cesser et qu'il sera tenu pleinement responsable de l'inobservation du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Nous exhortons le Conseil de sécurité à agir de toute urgence face à cette situation critique, conformément aux obligations qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies et de ses propres résolutions, en particulier de la résolution 2334 (2016), notamment à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection de la population civile palestinienne soumise à l'occupation illégale et cruelle d'Israël.

La présente lettre fait suite aux 652 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 11 décembre 2018 (A/ES-10/803-S/2018/1107), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**